392. Éclaircissement concernant le terme de publication 1722 avril 20. Neuchâtel

Par le terme de publication, le Petit Conseil entend la présentation du testament en justice faite par l'héritier lorsqu'il en demande l'exécution dans le temps prescrit par la loi.

Ce point de coutume est lié au point SDS NE 3 391 qui constitue déjà la suite de la déclaration SDS NE 3 388.

Sur l'éclaircicement demandés des points de coustume cy devant, le 20^e avril [20.04.1722], par le sieur advocat Jaques François Boive, au nom de ladite dame, veuve de feu noble François d'Emollombe, a esté dit et déclaré ce que suit.

Que lors qu'il a demandé, dans le premier article de sa requête du 10^e de ce mois [10.04.1722]¹, que quand le testateur, les tesmoins au nombre de cinq ou six, y compris un notaire, signent un testament, s'il n'est pas bon et valable, il a entendu parler d'un testament olographe.

Mesdits sieurs du Conseil, ayant déliberé là dessus s'en rapportent à la déclaration qu'ils rendirent déjà le 27^e may [27.05.1721] dernier², sur le troisième article de la requête qui leur fut^a présentée ledit jour, en y adjoutant cependant l'explication par eux donnée sur le second article de la requête à eux présentée le 10^e de ce mois [10.04.1722]; et sur l'éclairssicement que ledit Jacques-François Boive a demandé ce que l'on entend par le terme de publication énoncé dans ledit article de sa requête du 10^e de ce mois [10.04.1722].

Messieurs du Conseil donnent par éclairssicement que par le terme de publication ils entendent ^bla présentation qui se fait par l'héritier en justice, du testament lors qu'il en demande l'exécution dans le tems prescrit par la loy.

Ce qu'a esté ainsi conclu et arrêté les ann, mois et ann [!] que dessus et c / [fol. 27r] et à moy ordonné, secrétaire de la Ville, l'expédier en cette forme, sous le même seel de la mayorie de Neufchatel et signature de ma main.

L'original est signé par moy.

[Signature:] Jean Jacques Purry [Seing notarial]

Original: AVN B 101.14.002, fol. 26v–27r; Papier, 22 × 34.5 cm.

- a Ajout au-dessus de la ligne.
- b Suppression par biffage: que.
- c Ajout au-dessous de la ligne, réclame.
- ¹ Voir SDS NE 3 391.
- Voir SDS NE 3 388.

30